

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Objet de la délibération : Délibération approuvant les comptes de gestion 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ;

Etaient absents : Don Napoléon de PERETTI (présent en visioconférence), François VALLI

Ont donné pouvoir : Jacques SERENI a donné pouvoir à Françoise FRESI CUCCHI ; de LANFRANCHI Emmanuelle a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine ;

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2121-31,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé,

Considérant les opérations de l'exercice 2023, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour le budget principal, le budget assainissement et le budget caisse des écoles.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé

Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Constata la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de Monsieur le Maire,

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 n'appellent ni observations, ni réserves,

Approuve les comptes de gestion,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
de LANFRANCHI Alexandre

